

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE
MRC DE L'ISLET

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 5 février 2024 à 19 heures 30, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette et Marlène Bourgault, MM. Sébastien Thibault, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. La conseillère Karine Godbout est absente. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-022

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2024

2024-023

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 janvier 2024 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale greffière-trésorière présente à l'assemblée en cours.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soulevée.

5. ADMINISTRATION ET RÈGLEMENTS

5.1. DÉPÔT DU RAPPORT DES TOTAUX DE FACTURES DE PLUS DE 25 000\$

2024-024

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'il soit constaté le dépôt du rapport sur les dépenses de plus de 25 000\$ pour l'année 2023, ledit rapport sera déposé sur le site internet de la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

2024-026

2024-027

2024-028

5.2. AUTORISATION – CONGRÈS ADMQ

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice générale et son adjointe administrative à participer au congrès de l'ADMQ qui se tiendra les 12, 13 et 14 juin prochain au Centre des Congrès de Québec au coût de 1 397\$ plus taxes, et d'autoriser les frais inhérents.

5.3. MODIFICATION RÉSOLUTION #2023-262 CONCERNANT LE MONTANT OCTROYÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PMVI

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le montant attribué à la municipalité par Hydro-Québec dans le cadre du PMVI soit modifié pour un montant de 150 000\$, relativement à la construction du nouveau poste de distribution;

Que le montant attribué à la municipalité par Hydro-Québec dans le cadre du PMVI pour le réseau de distribution soit traité indépendamment et ultérieurement.

5.4. DISTRIBUTION DE L'ÉCHO D'EN HAUT

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Transcontinental cessera la distribution du Publisac dès février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme l'Écho d'en Haut doit trouver une alternative pour la distribution de son journal mensuel;

CONSIDÉRANT QUE la distribution du journal par Poste Canada est beaucoup plus onéreuse, et constitue une augmentation de 70% du coût de distribution;

CONSIDÉRANT QUE le coût de distribution mensuel de l'Écho d'en Haut est de 215\$ pour les 3 009 foyers avec la compagnie Transcontinental, et représente un montant de 80.84\$, 970.08\$ annuel, pour distribuer le journal aux 1 132 foyers de Saint-Pamphile;

CONSIDÉRANT QUE le coût de distribution avec Poste Canada pour les 1 132 foyers de Saint-Pamphile représente un montant de 2 931.66\$ pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la différence de coût annuelle pour 2024 représente un montant de 2 192.30\$ avant taxes pour Saint-Pamphile;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît que l'Écho d'en Haut effectue pour elle un travail de communications et d'information aux citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité de Saint-Pamphile contribue à la distribution de l'Écho d'en Haut pour l'année 2024 aux foyers de Saint-Pamphile à raison d'un montant de 2 192.30\$.

5.5. COMMUNICATION AVEC LES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE DE LA VILLE DE SAINT-PAMPHILE - RCGT

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



2024-029
N° de résolution
ou annotation

2024-030

Qu'il soit constaté la communication de Raymond Chabot Grant Thornton et qu'aucun commentaire ne soit émis.

5.6. RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Ancil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle a été déposé. Aucune plainte ni aucune sanction n'a été reçue sur l'application dudit règlement. Ce rapport est disponible pour consultation sur le site internet.

5.7. ATTRIBUTION DE MANDAT – CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

QUE le conseil municipal mandate madame Lorraine Boucher, archiviste à titre de travailleur autonome, à produire le calendrier de conservation de la municipalité de Saint-Pamphile;

QUE le mandat de madame Boucher se termine à la suite de l'approbation du calendrier de conservation par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

QUE le montant du mandat soit de huit cent cinquante dollars (850 \$) dont aucune taxe n'est applicable;



N° de résolution
2024-031

QUE la directrice générale est autorisée à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité de Saint-Pamphile.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. RAPPORT INCENDIE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter tel que rédigé, le rapport annuel 2023 préparé par la municipalité de St-Pamphile à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

7. TRANSPORTS

7.1. PERMISSION TRAVAUX VOIRIE

ATTENDU QUE la municipalité de Ville de St-Pamphile doit aviser le ministère des Transports du Québec et obtenir une autorisation pour effectuer toute intervention dans l'emprise des chemins appartenant au Ministère;

ATTENDU QUE le Ministère, lorsqu'il est avisé de la situation, émet un permis autorisant la Municipalité à procéder;

ATTENDU QU'afin de minimiser les tâches administratives, il serait préférable de présenter au ministère des Transports une résolution qui serait valide pour toute l'année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire, la directrice générale ainsi que le contremaître des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité toutes permissions de voirie avec le ministère des Transports du Québec pour la prochaine année;

QUE le conseil municipal s'engage à respecter toutes les clauses inscrites sur ladite permission de voirie incluant la remise des lieux en bon état;

QUE, dans le cas de travaux urgents et imprévus, la municipalité s'engage à demander une permission de voirie le jour ouvrable suivant chacun des travaux.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. RÉSOLUTION D'ENGAGEMENTS POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DE L'ATTEINTE DES CIBLES DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'ANNONCE DU PLAN NATURE 2030 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adhéré au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la 15e conférence

2024-032

2024-033



N° de résolution
ou annotation

des parties à la convention sur la diversité biologique (COP 15) qui s'est tenue en décembre 2022, à Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans le cadre du Plan Nature 2030, veut notamment atteindre l'objectif de conservation de 30 % de son territoire d'ici 2030;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

ATTENDU QU'il y a un consensus international sur la nécessité de protéger la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques qu'ils nous procurent, tels que la filtration de l'eau, la production d'oxygène, la pollinisation, la production de nourriture, la régulation du climat et des inondations, etc;

ATTENDU QUE le secteur municipal peut, à l'intérieur de ses moyens et compétences, contribuer à atteindre certaines des cibles du cadre mondial de la biodiversité, dont la conservation de zones terrestres et la restauration d'écosystèmes dégradés;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile, par les pouvoirs qu'elle possède en matière de réglementation ainsi qu'en matière d'aménagement et de planification de son territoire, peut jouer un rôle dans la préservation de la biodiversité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE La Ville *Saint-Pamphile* s'engage :

À éviter la destruction d'écosystèmes de grande intégrité écologique ;

À soutenir les projets d'aires protégées sur les territoires administratifs dont elle fait partie, MRC et région administrative, afin de contribuer à l'atteinte de la cible de 30 % de conservation des zones terrestres du Québec d'ici 2030 ;

À contribuer, lorsqu'une réglementation municipale peut effectivement y contribuer, aux objectifs suivants :

- Mieux protéger des habitats d'espèces à statut précaire ;

À contribuer, à l'intérieur de ses compétences et de ses capacités financières, aux objectifs suivants :

- Contre la progression des espèces exotiques envahissantes ;
- Renforcer la résilience de la municipalité face aux changements climatiques par l'entremise de solutions fondées sur la nature, afin de limiter les impacts sur la santé des citoyens ;
- Prioriser des aménagements bénéfiques pour la biodiversité et favoriser l'accès à la nature pour les citoyens ;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. DEMANDE ÉCOLE ST-JOSEPH – SOIRÉE GLACÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

2024-034

0896



N° de résolution
ou annotation

2024-035

DE prêter à l'école primaire St-Joseph l'aréna et son stationnement pour la soirée du 26 janvier 2024;

DE participer à l'organisation de cet événement;

D'offrir une collaboration au niveau du casse-croûte;

DE remettre les profits de la cantine, du bar et les pourboires lors de cette soirée à l'école primaire St-Joseph dans le but d'acheter de nouveaux équipements pour leur patinoire extérieure et pour en faire l'entretien général.

10.2. RÉSULTATS SOIRÉE GLACÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité remette à l'école primaire St-Joseph un montant de 1 800.55\$ représentant les profits de la soirée glacée du casse-croûte, du bar et des pourboires lors de la soirée du 26 janvier dernier.

11. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

11.1. RAPPORT SUR LES PERMIS

2024-036

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le rapport sur l'émission des permis suivants, pour la période de janvier 2024, soit par la présente accepté :

Régis Nadeau	142, rue des Cèdres
Francis Vaillancourt	54, 1 ^{ère} rue
Annick Bélanger	60, rue St-Pierre

11.2. AUTORISATION CONGRÈS COMBEQ

2024-037

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser Mme Pascale Pelletier à participer au congrès de la COMBEQ qui aura lieu du 18 au 20 avril 2024 à St-Hyacinthe au coût de 640\$ + taxes, et d'autoriser les frais inhérents.

11.3. NOMINATION D'UN MEMBRE DU CCU

2024-038

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal #236 constituant un Comité consultatif d'urbanisme prévoit que le Comité consultatif d'urbanisme doit être composé de deux membres du conseil et d'un résidant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces membres du CCU doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE M. Clément Vaillancourt a mentionné son désir de se retirer du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE M. Louis-Georges Bérubé soit nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pamphile.



N° de résolution
ou annotation

2024-040

**11.4. DEMANDE D'ÉCHANGE DE TERRAIN CPTAQ – PASCAL PELLETIER
ANDRÉ GAGNON**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande d'échange de terrain de Messieurs André Gagnon et 9276-0743 Québec inc. (Pascal Pelletier) pour les lots # 5 867 379 et 5 867 595 telle que présentée sur le plan préparé par Arpentage Côte-du-Sud à la minute 5930 dans le dossier # 2011-510-5867379.

12. FINANCES

12.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes apparaissant au journal des achats du mois de janvier 2024 au montant de 212 096,11\$ et les achats figurants sur la carte VISA pour le mois de janvier 2024 au montant de 2 748,17\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont, Directrice générale greffière-trésorière

13. CORRESPONDANCES

**13.1. PROPOSITION DE PARTENARIAT LORS D'UN ÉVÉNEMENT
COMMUNAUTAIRE – ABC DES HAUTS PLATEAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité de St-Pamphile participe à la Chasse aux trésors de la Saint-Patrick qui aura lieu dans la municipalité de St-Omer en fournissant des objets promotionnels pour un montant maximal de 75\$.

13.2. PLAN DE PARTENARIAT – TOURNÉE DES VAINQUEURS 2024

Monsieur le maire fait part à la population des informations concernant l'événement Tournée des vainqueurs 2024.

13.3. DEMANDE DE PRÊT D'INFRASTRUCTURE – ÉCO-RÉUSSITE

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Pamphile autorise l'Éco-Réussite à tenir son événement BBQ familial dans l'aréna le 15 juin prochain, et ce gratuitement, et de faire le prêt d'un BBQ ainsi que de ses deux petits chapiteaux.

**13.4. GALA MÉRITAS ÉCOLE SECONDAIRE LA RENCONTRE – BOURSE
FRÉDÉRIC-VAILLANCOURT**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Pamphile participe au Gala Méritas de l'école secondaire La Rencontre le 6 juin 2024 en remettant la bourse Frédéric-Vaillancourt au montant de 250\$.

2024-043



N° de résolution
ou annotation

2024-044

13.5. REMERCIEMENT ALPHIS

Monsieur le maire fait part à la population de la lettre de remerciement de l'ALPHIS.

13.6. DEMANDE DE PARTICIPATION À UN PLAN DE VISIBILITÉ – CLUB DE GOLF

Monsieur le maire fait part de la demande à la population, et mentionne que le dossier sera étudié en séance de travail et que le sujet sera remis à l'ordre du jour de la séance du conseil du mois de mars.

14. TOUR DE TABLE DES ÉLUS


Chacun des élus donne de l'information à la population à propos de leurs dossiers.

15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anciault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la présente assemblée soit close. Il est 20 : 22.


Mafio Leblanc, maire


Alexandra Dupont, Directrice générale